

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi vingt-six août deux mille dix-neuf.

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-six août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VILLEDoux, dûment convoqué s'est réuni à la salle annexe de VILLEDoux, sous la présidence de Monsieur François VENDITTOZZI, Maire.

Étaient présents : Mesdames Marie-Christine QUEVA, Isabelle BOURLAND, et Messieurs François VENDITTOZZI, Jean-Paul BONNIN, Daniel BOURSIER, Jean-Philippe TOLEDANO, David WANTZ, Bernard CHARRON

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 18 membres.

Absentes excusées : Audrey VALLAT, Delphine BOUCARD, Catherine DENEUVE, Jean-Luc BARRE, Dominique VERGER

Absents avec pouvoir :

Corinne SINGER donne pouvoir à François VENDITTOZZI

Stéphanie COLOMBIER donne pouvoir à Marie-Christine QUEVA

Dominique TEXIER donne pouvoir à Bernard CHARRON

Eric MONTAGNE donne pouvoir à Daniel BOUSIER

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 juin 2019 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 juillet 2019

1. Délibération de décision modificative n°2 sur le budget principal.
2. Délibération créant un poste en contrat à durée déterminée à temps complet d'agent administratif
3. Délibération approuvant la rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement « le Clos de la Pépinière » à la commune de VILLEDoux.
4. Délibération d'approbation du changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.
5. Délibération d'approbation de la modification des statuts du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.
6. Délibération d'approbation de l'adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Eau 17) de la ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif.
7. Délibération de saisine du comité technique du centre de gestion de la Charente Maritime concernant les modifications des fiches de poste des agents
8. Questions diverses

- Motion de défense du service public de transport scolaire déposé par la CDC Aunis Atlantique au nom des maires des communes membres
- principe du PLUIh

